



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
Secrétariat Général de l'Etat

**COMMUNIQUE DE PRESSE N°03 DE LA REUNION DU CONSEIL DES  
MINISTRES DU MERECREDI 05 AVRIL 2023**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 05 avril 2023, à Bujumbura, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui a eu lieu le mardi 22 mars et le lundi 03 avril 2023, et qui était consacrée à l'analyse des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Après restitution par le Premier Ministre au Président de la République, les dossiers analysés sont les suivants :

1. **Projet de loi portant fixation du budget général de la République du Burundi, Exercice 2023-2024**, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

La préparation du projet de budget 2023/2024 s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre des réformes en matière de gestion des finances publiques visant le basculement du budget - moyen vers le budget - programme.

Le projet de budget 2023/2024 a été également préparé au moment où le projet de document « Vision Burundi Pays Emergent en 2040 et Développé en 2060 » est en processus de validation.

Ce document va servir de référence dans l'élaboration des politiques et stratégies en matière de développement durable.

Pour atteindre la vision de son Excellence Monsieur le Président de la République résumée dans le slogan « Umunwa wose uronke ico ufungura, umufuko wose uronke amafaranga », traduit littéralement « Que chaque bouche ait à manger et que poche ait de l'argent », le projet

de budget 2023/2024 met un accent particulier sur la poursuite du financement de la politique de subvention des engrais organo-minéraux et la production des semences sélectionnées.

Parmi les grandes allocations prioritaires retenues dans le projet de budget 2023-2024 figurent également:

- La mise en œuvre de la politique salariale;
- L'indemnisation des biens des personnes qui seront touchées par le projet de construction de chemin de fer;
- La réhabilitation de la piste de l'Aéroport Melchior NDADAYE;
- La construction du barrage d'irrigation KAJEKE ;
- Le développement de l'agropole de RUGO FARM;
- Le Programme d'autonomisation économique et d'emploi des jeunes (PAEEJ)
- La construction du centre de cancérologie;
- La construction d'un centre naisseur de lapins.

Dans le but d'augmenter les recettes, d'importantes mesures sont prévues. Ainsi, l'OBR va poursuivre ou entreprendre les actions suivantes :

- Le renforcement de la collecte des taxes sur les activités du secteur minier ;
- La prise des dispositions pour réduire le secteur informel à travers une fiscalité de proximité ;
- L'application rigoureuse de la loi concernant les dividendes à verser à l'Etat ;
- L'initiation de la révision des textes et la procédure d'octroi des exonérations ;
- L'accélération du processus de recouvrement des arriérés par l'Office Burundais des Recettes ;
- L'amélioration des outils de collecte des recettes, en l'occurrence les lois révisées et l'infrastructure informatique au Commissariat des Douanes et Accises ;
- Le renforcement des mécanismes de lutte contre la corruption, la fraude, et la contrebande ;
- L'amélioration des mécanismes d'élargissement de l'assiette fiscale, conformément aux nouvelles lois sur les procédures fiscales ; l'impôts sur revenus et la loi sur la TVA ;
- Le suivi rigoureux des remboursements de la TVA ;
- La mise en service généralisée du système de facturation électronique;
- L'implémentation d'un système de télédéclaration et télépaiement.

Après échange et débat ce projet de budget, le Conseil des Ministres **est abouti** aux conclusions suivantes :

- Surseoir sur le budget proposé et le restructurer autrement pour tenir compte de la notion de budget-programme ;
- Les dividendes en provenance des entités dans lesquelles l'Etat dispose des actions doivent être clairement budgétisées comme recettes ;
- Les budgets des structures de l'Etat à gestion autonome, c'est-à-dire les dépenses et les recettes doivent apparaître dans le budget de l'Etat.
- Parallèlement, les ministères sont appelés à définir les programmes avant de demander les budgets y relatifs ;

Une équipe d'experts économistes va être mise en place pour restructurer ce budget conformément à ces orientations, et le projet sera ramené et analysé en séance extraordinaire du Conseil des Ministres le plus tôt possible.

**2. Note sur le Fonds de Garantie Partielle de Portefeuille (FONDS GPP) à être créé par la Banque Mondiale dans le cadre de la préparation du nouveau Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE », présentée par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.**

En date du 14 février 2023, la Banque Mondiale a organisé une réunion à l'endroit de l'Association Burundaise des Etablissements Financiers, le Réseau des Institutions de Microfinance et le FIGA.

L'objet de la réunion était de présenter le modèle et le fonctionnement du Fonds de garantie partielle de portefeuille que la Banque Mondiale va soutenir pour appuyer le secteur privé.

Le modèle de garantie de portefeuille que la Banque Mondiale veut implanter au Burundi est semblable à quelques différences près au modèle du FIGA. La Banque Mondiale propose deux options.

La première option est de réformer le FIGA pour gérer le nouveau fonds avec entre autre condition de revoir la composition du Conseil d'administration du FIGA en y associant les membres du secteur privé, c'est-à-dire un représentant du Réseau des Institutions de Microfinance et un autre de l'Association des Banques et Etablissements Financiers.

La deuxième option est de créer une structure qui gère le fonds de garantie avec participation du FIGA dans l'actionariat de ce Fonds à hauteur du pourcentage que voudrait le Gouvernement.

Après analyse, le Conseil des Ministres **a opté pour la réforme du FIGA** pour gérer le nouveau fonds de garantie partielle de portefeuille de crédit du projet PRETE.

### **3. Projet de loi portant Code des Communications Electroniques et des Postes**, présenté par la Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias.

Ce projet de loi s'inscrit dans une perspective de donner effet aux orientations de la Politique Nationale de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, adoptée par le Conseil des Ministres en sa séance du 13 Juillet 2011.

Cette Politique envisage, dans le cadre de l'amélioration et de l'adaptation du cadre politique, juridique, réglementaire et de régulation à l'ère de la convergence des technologies, de réaliser les objectifs ci-après :

- Procéder à la révision de loi sur les télécommunications, en s'inspirant des meilleures pratiques régionales et internationales;
- Mettre en place une législation sur le secteur postal qui consacre la libéralisation et la réglementation des activités de ce secteur ;
- Etendre les missions de l'Agence de Régulation et du Contrôle des Télécommunications à la régulation du secteur des Postes, et augmenter son indépendance de gestion pour en faire un régulateur convergent et indépendant ;

Concernant le secteur postal, ce dernier connaît actuellement des mutations liées notamment à l'évolution technologique, à l'émergence de nouveaux services postaux et à l'entrée de nouveaux opérateurs privés en l'absence de la régulation.

Il est donc apparu nécessaire de mettre en place un environnement juridique permettant d'assurer une concurrence loyale dans ce secteur.

Le décret-loi n°1/11 du 4 septembre 1997 portant dispositions organiques sur les télécommunications actuellement en vigueur n'est plus à même d'encadrer le secteur des communications électroniques et ne prend pas en compte le secteur postal.

Il est notamment muet sur les questions de licences unifiées et de renouvellement des licences à l'échéance des contrats de concession.

Dans le secteur postal, la loi du 10 octobre 1962 sur l'Administration des Postes consacre le monopole d'exploitation du secteur postal. Entretemps, des opérateurs privés sont apparus dans ce secteur.

Le présent projet de loi vient règlementer ces secteurs en prévoyant des dispositions relatives aux conditions d'exploitation des secteurs des communications électroniques et des postes.

Ainsi, les raisons majeures qui militent en faveur de l'adoption de cette nouvelle loi portant Code des Communications Electroniques et des Postes sont les suivantes :

- L'adaptation de la législation, de la réglementation et du mode de régulation au niveau de la concurrence observée dans les secteurs des communications électroniques et des postes ;
- La libéralisation et la régulation du secteur postal ;
- L'encadrement de l'exploitation des secteurs des communications électroniques et des postes :

Après échange et débat, le projet a été **adopté** avec comme recommandations de :

- Dans l'exposé des motifs, indiquer clairement les raisons qui militent en faveur de la mise en place de cette loi ;
- Expurger du projet ce qui est en rapport avec la Poste-Banque et maintenir le volet Poste-Courier ;
- Transférer les infractions dans le Code Pénal;
- Au lieu d'instituer un Fonds de financement du service postal universel, indiquer seulement que l'Etat va accorder des facilités ;
- Vérifier si ce projet couvre tous les aspects comme la politique de digitalisation, la confidentialité et la protection des données personnelles ;
- S'assurer qu'il n'y'a pas de chevauchements entre ce projet de loi et la loi sur la cyber-sécurité ;

#### 4. **Projet de ratification du Protocole de coopération des services météorologiques de la Communauté Est Africaine**, présenté par le Ministre des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

La mise en place de ce protocole a été approuvée au cours de la 16<sup>ème</sup> session ordinaire des Chefs d'Etat des pays de la Communauté Est Africaine tenue le 20 février 2015.

Au cours du 17<sup>ème</sup> sommet tenu en mars 2016 , les Chefs d'Etat ont invité les pays membres d'accélérer le processus de ratification des protocoles non encore ratifiés .

Ce protocole a été signé par le Burundi en 2016.

Son objectif est de promouvoir la coopération dans le renforcement des systèmes d'observation, de production et d'échange des données et des informations météorologiques.

La Coopération des pays membres permettra d'établir des diagnostics climatologiques à l'échelle sous régionale, d'établir une climatologie de référence pour la sous-région et d'instaurer une veille climatologique régionale.

A l'issue des échanges, le projet a été **adopté**.

## 5. Note sur l'état des lieux des travaux d'aménagement de la Centrale Hydroélectrique de KABU 16 (20 MW), présentée par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.

Cette note indique la problématique de l'exécution des travaux dans la mise en œuvre de ce projet KABU 16.

En effet, l'entreprise Angelique International Limited qui exécute ces travaux a refusé d'envoyer des équipements restants, justifiant ce refus par le fait que ses sous traitants exigent la révision des prix.

Ce refus d'envoi à temps de ces équipements a un impact sur la fin des travaux du Projet qui était prévue au 31 mars 2023.

En plus, Exim Bank d'Inde qui a financé les travaux a suspendu le paiement de l'Entreprise, suite au retard de remboursement du crédit et des intérêts par le Gouvernement du Burundi.

A travers cette note, il est demandé que le Gouvernement du Burundi paie les arriérés du crédit afin que Exim Bank d'Inde paye à son tour l'entreprise qui exécute les travaux.

La note propose aussi que le fondement des réclamations d'Angelique International Limited soit analysé pour qu'une décision conséquente soit prise.

Une analyse des clauses du contrat doit également être faite pour qu'elles soient rigoureusement appliquées.

A l'issue de l'analyse de la note, le Conseil des Ministres **a formulé** les observations et les recommandations suivantes :

- Demander un délai de grâce à Exim Bank d'Inde, en faisant valoir les arguments ci-après :
  - o Lors de la négociation du crédit, il avait été convenu que le remboursement se ferait avec le début de l'exploitation du barrage ;
  - o La pandémie Covid-19 constitue un cas de force majeure qui a handicapé l'avancement normal des activités ;
  - o Le remboursement ne devrait pas commencer alors que le décaissement du crédit emprunté n'est pas achevé.
- Négocier des fonds additionnels auprès de Exim Bank d'Inde pour les travaux qui restent, ainsi que le déblocage du montant du crédit restant ;
- Chercher une maison de surveillance habilitée pour analyser et étudier le fondement des réclamations de l'Entreprise qui exécute les travaux;
- Suspendre les travaux liés au bitumage de la route qui accède au barrage afin de réduire la facture des travaux qui restent,;

- Explorer toutes les voies possibles pour que tout le matériel commandé en Inde pour ce Projet soit livré ;
- User de tous les moyens possibles pour que la construction du barrage se termine le plus rapidement possible.

**6. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord entre la République Démocratique Populaire de Lao et le Gouvernement de la République du Burundi sur l'exemption de visa pour les détenteurs de passeports diplomatiques ou de service, présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement.**

Dans le cadre du renforcement des relations de coopération et d'amitié, le Gouvernement de la République Démocratique Populaire de Lao et le Gouvernement de la République du Burundi ont signé, le 28 novembre 2022, l'accord sur l'exemption de visa pour les détenteurs de passeports diplomatiques et de service.

La conclusion de cet accord intervient après moins d'une année de l'établissement officiel des relations diplomatiques entre ces deux pays.

Le présent accord vient répondre au souci de voir les deux pays développer davantage leurs relations d'amitié et de faciliter la circulation de leurs ressortissants respectifs dans ces deux pays, dans le respect du principe d'égalité et de réciprocité.

Après échange et débat, le Conseil des Ministres a recommandé qu'il **y'ait d'abord un accord général de coopération qui servirait de base à d'autres accords.**

Fait à Bujumbura, le 06 avril 2023

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE